Informations de base

2001/2162(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programmation financière 2002-2006: rubriques 3 et 4 des perspectives financières **Subject** 8.70.40 Textes budgétaires de base	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	COLOM I NAVAL Joan (PSE)	11/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	12/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/06/2001	Publication du document de base non-législatif	SEC(2001)1013	Résumé
19/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/2001	Vote en commission		
26/11/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0427/2001	
11/12/2001	Débat en plénière		
13/12/2001	Décision du Parlement	T5-0690/2001	Résumé
13/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
25/07/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2162(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/15083

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0427/2001	26/11/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0690/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0210-0273 E	13/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2001)1013	07/06/2001	Résumé

Programmation financière 2002-2006: rubriques 3 et 4 des perspectives financières

2001/2162(COS) - 07/06/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : répondre à l'engagement de la Commission d'adopter et de transmettre à l'autorité budgétaire la programmation financière des rubriques 3 (politiques internes) et 4 (actions extérieures) pour la période 2000-2006. CONTENU : les enveloppes pour 2000-2006 ont été décidées à la suite du Conseil européen de Berlin sur l'Agenda 2000 en tant que partie intégrante de l'accord interinstitutionnel sur l'amélioration de la procédure budgétaire. 1) S'agissant des politiques internes (rubrique 3), il faut retenir les aspects suivants: - La Recherche et le développement technologique (RTD) demeure le domaine de dépenses le plus important (plus de 60% de la rubrique 3). Les dotations pour la période 2000-2002 correspondent à la programmation fixée pour le 5ème programme-cadre additionné du montant prélevé en 1999 (120 millions d'euros) pour répondre aux besoins urgents de la reconstruction du Kosovo; - 2002 est non seulement la dernière année du 5ème programme-cadre mais aussi l'année du lancement du nouveau programme-cadre pour lequel la Commission propose une enveloppe de 17,5 milliards d'euros pour la période 2003-2006; - Un certain nombre de programmes de dimension financière importante (plus de 30 millions d'euros en moyenne par an) ont été adoptés depuis la première année des perspectives financières en vigueur : Socrates 2000-2006, Jeunesse 2000-2006, Culture 2000-2004, RTE 2000-2006 (Transport, Énergie, Telecom), LIFE III 2000-2004 (B4-320), Leonardo 2000-2006, Media Plus 2001-2005, Programme entreprises et esprit d'entreprise 2001-2005, Fond européen pour les réfugiés 2000-2004. Il a été tenu compte de la haute priorité politique accordée aux actions dans le domaine de la santé publique. En attendant l'adoption d'une nouvelle stratégie dans le domaine de la santé, les six programmes qui devaient se terminer fin 2000 et fin 2001 ont été prorogés jusque fin 2002. La même priorité politique a été accordée à la sécurité alimentaire où il est envisagé la création d'une autorité alimentaire européenne, et à la sécurité des transports aériens et maritimes, avec la création proposée de deux agences. On note une évolution à la baisse dans quelques domaines, du fait que certaines actions arriveront à leur terme. Tel est le cas, par exemple, à partir de l'année 2003, pour les lignes "information et communication", suite à l'achèvement de la campagne d'information sur l'EURO. 2) En ce qui concerne les actions extérieures (rubrique 4), il faut rappeler que la programmation financière qui a accompagné l'APB 2001 comprenait une proposition de révision des perspectives financières en vue de faire face aux importants besoins de financement du programme pour les Balkans. L'autorité budgétaire n'a pas pu parvenir à un accord sur cette révision. De plus, l'adoption ou la reconduction en 2000 d'importants programmes d'assistance, comme CARDS, MEDA et TACIS, a

indéniablement caractérisé la programmation de la rubrique 4. - La nouvelle programmation est compatible avec les références financières définies par le Conseil pour les programmes MEDA (5,35 milliards d'euros) et CARDS (4,65 milliards d'euros);pour les autres interventions financières, elle présente des changements relativement mineurs par rapport à celle adoptée par la Commission au mois de mai 2000. - Pour les NEI, l'enveloppe devrait s'élever à 3,66 milliards d'euros, ce qui constitue un montant plus élevé que celui prévu par le cadre financier adopté par le Conseil (3,138 milliards d'euros) pour le programme TACIS. - Le montant total proposé pour la rubrique 4 en 2002 s'élève à 4,82 milliards d'euros, ce qui est inférieur à celui prévu pour le budget 2001. Cela est dû au recours à l'instrument de flexibilité (200 millions d'euros) pour 2001, qui a permis d'assurer une assistance correcte dans les Balkans sans affecter sensiblement les autres programmes extérieurs. - Les priorités extérieures fixées par la Commission pour 2002, la coopération méditerranéenne et la coopération au développement, constituent également des objectifs à moyen terme. - Pour d'autres interventions régionales, comme la coopération technique et économique avec l'Asie et l'Amérique latine, l'accent est mis sur la réduction de la pauvreté, en accordant un soutien spécifique aux secteurs de la santé et de l'éducation. - En ce qui concerne les Balkans, le programme CARDS renforcera la base juridique et budgétaire des activités de la CE en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en ARYM et en RFY (Serbie, Kosovo et Monténégro). Le programme prévoit des enveloppes par pays, stables ou en diminution (Bosnie-Herzégovine), sauf pour le Monténégro, la Croatie, le Kosovo et la Serbie, où les changements politiques justifient un soutien accru. - En ce qui concerne l'Afrique du sud, le programme d'assistance revêt une grande importance politique et met l'accent sur la pauvreté. Par conséquent, l'effort financier continuera d'être consenti au niveau actuel. - D'un point de vue thématique, la Commission propose d'augmenter l'allocation globale d'aide alimentaire (une augmentation annuelle moyenne de 2,7 %), qui est destinée aux populations défavorisées et nécessite donc un soutien financier continu. - L'aide humanitaire ne devrait pas être réduite eu égard à ses bons résultats. Sa croissance annuelle moyenne sera de 1%. - Enfin, l'assistance de préadhésion à Chypre, à Malte et à la Turquie continuera d'être financée au titre de la rubrique 4. En conclusion, la présente programmation permet de créer progressivement pendant l'ensemble de la période en question une marge qui laisse une certaine place aux imprévus dans le domaine des relations extérieures et au renforcement des programmes si nécessaire. La programmation pluriannuelle est indicative.

Programmation financière 2002-2006: rubriques 3 et 4 des perspectives financières

2001/2162(COS) - 13/12/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen salue les efforts de programmation déployés par la Commission et confirme sa volonté de respecter les plafonds des perspectives financières ainsi que les dispositions prévues par l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 en ce qui concerne la discipline budgétaire. Il insiste sur le caractère indicatif de la programmation financière et sur la primauté de la décision budgétaire annuelle par laquelle il exprime ses priorités, ainsi que sur sa volonté de maintenir les activités traditionnelles qui ont fait la preuve de leur utilité auprès des citoyens et d'une valeur ajoutée européenne. En vue d'améliorer la visibilité de l'effort financier de l'Union ainsi que la fiabilité de l'estimation des marges non utilisées à l'intérieur du plafond des rubriques 3 et 4, le Parlement demande à la Commission de spécifier, dans ses propositions, si les montants de dépenses pluriannuelles sont exprimés en euros constants ou en euros courants.